

publié le 23 01 25
mis en ligne le 23 01 25

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Contours de zones

- Zones urbaines
- Zones agricoles
- Zones naturelles

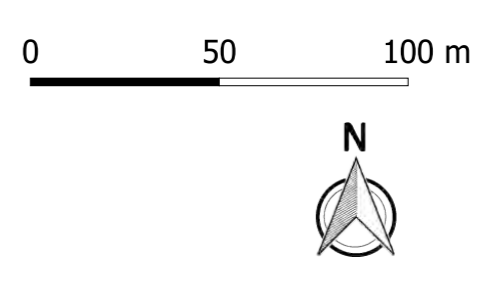
- UC
- UCa
- UD
- UE
- UEa
- UGa
- UGb
- UI
- UIa
- UIb
- UIj
- UP

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisé Classé
- Éléments à protéger au titre du L151-23
- Emplacements Réservés
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Axe de linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe de linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Axe de linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripisylve
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)





GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération



GUÉRET
LA VILLE



PLU
Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

4. ZONAGE GENERAL
4.3. Centre-ville
échelle 1 / 2000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRES LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

CAMPUS Développement
Centre d'affaires MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63800 COURNON-D'Auvergne
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



APPROBATION DU PLU
Déclaration du Conseil municipal du 28/06/2011

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES EN COMPATIBILITE :
Modification n°1 : 14/12/2023
Déclaration de Projet n°1 important mise en compatibilité : 14/12/2023
Modification n°2 : 19/12/2024
Déclaration de Projet n°2 important mise en compatibilité : 16/01/2025